

REGLEMENT INTERIEUR 2020 GARDERIE PERISCOLAIRE LOCQUENIN ECOLE PRIVEE SAINTE FAMILLE ENFANTS DE 3 à 12 ANS

Article 1 : Organisation et conditions d'accueil

La garderie périscolaire LOCQUENIN est organisée et financée par la Municipalité de PLOUHINEC (Morbihan).

L'Accueil est ouvert aux enfants scolarisés à l'école privée SAINTE FAMILLE.

L'encadrement est confié à des animateurs qualifiés (BAFA, CAP PETITE ENFANCE...) à raison d'un adulte pour 10 enfants pour les maternelles (-de 6 ans) et 1 adulte pour 14 enfants pour l'élémentaire (+ de 6 ans).

Afin de prévoir l'équipe d'encadrement en nombre suffisant pour respecter la réglementation en vigueur, le bien-être et la sécurité de vos enfants, il est impératif de réserver au plus tard **la veille avant 15 heures**.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription se fait par le biais du « PORTAIL FAMILLE » et vous devez mettre à jour votre compte Famille :

- en renseignant les informations suivantes (famille, enfants, renseignements médicaux et autorisations...).
- en téléchargeant les documents demandés (attestation CAF, RIB et copie des vaccins...)

Tout changement de situation doit être effectué par vos soins par le biais du « portail famille ».

Des permanences se tiennent sur le site ARLECAN tous les jours de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le mercredi de 8h15 à 12h15.

Article 3 : Paiement et tarification

-Tarifs de la garderie Locquénil à partir de janvier 2020 :

Pour information, le tarif horaire est inférieur au tarif au quart d'heure

GARDERIE AVEC INSCRIPTION (enfant présent et inscrit préalablement)			
Quotient familial	0 à 834 €	835 à 1079 €	Au-delà de 1079 €
Tarif horaire	1,53	1,55	1,56
Tarif au quart d'heure	0,47	0,48	0,49

GARDERIE SANS INSCRIPTION (enfant présent sans avoir été inscrit au préalable)			
Quotient familial	0 à 834 €	835 à 1079 €	Au-delà de 1079 €
Tarif horaire	3,06	3,10	3,12
Tarif au quart d'heure	0,94	0,96	0,98

Forfait pour retard dès 18h50 (par heure et par famille)	27.00 €
--	---------

GARDERIE LOCQUENIN (enfant inscrit mais absent)	
Tarif plage horaire du matin (7h30-8h30)	1.01 €
Tarif plage horaire du soir (16h30-18h45)	2.02 €

Le quotient familial appliqué pour l'année est celui connu au 1^{er} janvier de l'année en cours. En l'absence d'attestation CAF, le tarif au quotient familial maximum est appliqué.

-Paiements : Mme LE BRAS Christelle, bureau à l'Espace Calloch, Place de l'église (boîte aux lettres)

- Par prélèvement automatique
- Par paiement en ligne
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par ANCV (chèques vacances)
- Par chèques CESU
- Par espèces

ATTENTION (délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017) :

Toute réservation est due et sera facturée à la famille (cf. tarif plage horaire) et la présence d'un enfant non inscrit préalablement sur le portail famille sera facturée le double du tarif habituel, sauf :

- si la famille signale dans les 24 heures la présence ou absence de l'enfant (situations exceptionnelles uniquement). Merci de contacter Mme JUBIN Valérie par téléphone au 02.97.85.70.64 ou par mail à affaires-scolaires@plouhinec.com.
- si vous avez bien procédé à la réservation ou annulation la veille avant 15 heures.

Article 4 : Fonctionnement et horaires

La garderie périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45.

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de s'assurer de leur prise en charge par un agent de la garderie, la présence de l'enfant est alors enregistrée.

De même, la personne qui récupère l'enfant (sauf autorisation pour l'enfant de rentrer seul) doit se présenter également à un agent de la garderie pour confirmer le départ.

Les parents sont invités à respecter la réglementation en vigueur et plus particulièrement les jours et horaires d'ouvertures.

Par mesure de sécurité à l'égard des enfants, aucun dépassement d'horaire ne sera toléré.

Chaque enfant devra se munir d'un goûter.

Article 5 : Disposition d'Urgences-Assurance, Enfant malade et Décharge de responsabilité

Dispositions d'urgence et assurance

En cas d'urgence, les parents autorisent la direction à prendre toutes les dispositions nécessaires (Appel du médecin, Hospitalisation). En cas de refus, joindre une attestation écrite.

Pour couvrir les activités de votre (vos) enfant(s), nous vous informons de votre intérêt à souscrire une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance complémentaire accidents (voir avec votre assureur).

Les consignes de sécurité propres à l'établissement sont connues et respectées par tous et doivent être appliquées (évacuation des locaux...).

Enfant malade :

Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'un accident, le responsable avertit immédiatement les parents ou la personne désignée, pour venir le chercher.

Il fait intervenir le médecin de famille, si les parents ne peuvent récupérer leur enfant ou prend toutes les mesures nécessaires à la bonne santé de l'enfant.

Les maladies contagieuses doivent être signalées à la direction et l'enfant peut être refusé.

Pathologie chronique :

La garderie n'est pas dans l'obligation d'accepter les enfants nécessitant des soins particuliers. Si l'enfant est accueilli, un protocole de médication, signé par le médecin doit être fourni. Il est demandé une photocopie du Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Les personnes venant chercher l'enfant :

Le personnel responsable ne peut confier l'enfant qu'aux parents, à une personne munie d'une autorisation parentale et habilitée à cet effet (personne majeure et munie d'une pièce d'identité) ou à une personne autorisée par les responsables légaux de l'enfant.

Si l'enfant est toujours présent à l'heure de fermeture (18h45), le responsable peut prendre toutes les dispositions pour faire garder l'enfant par une personne inscrite sur le dossier.

Toutefois, il est rappelé que passée l'heure de fermeture, l'enfant n'est plus assuré pour rester dans les locaux. La responsable de la garderie peut donc faire appel à la gendarmerie afin de prendre en charge l'enfant présent.

Article 6 : Les activités de la garderie

L'aide aux devoirs, encadrée par des bénévoles, est proposée le soir de 16h45 à 17h45. Il est recommandé de ne pas confier d'objet de valeur aux enfants. Les responsables déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

Article 7 : Droit à l'image

En ce qui concerne l'autorisation de prise de photos ou de vidéos pour diffusion locale, si vous y êtes opposés, **vous devez nous en informer par écrit.**

Article 8 : Règlement Intérieur

Il est impératif de respecter le matériel, les locaux et les personnes (se référer aux règles de vie affichés dans les locaux).

Les parents et leurs enfants s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement de la structure, et ce afin de permettre le meilleur service à tous. Une charte de bonne conduite devra être signée par l'enfant et les parents notamment dans le cadre de l'aide aux devoirs.

La Municipalité de PLOUHINEC se réserve le droit de refuser un enfant s'il nuit au bon fonctionnement de l'accueil.

Pour tout renseignement
Garderie périscolaire LOCQUENIN :
Responsable : Maryannick DELVAL
Tél : 02.97.36.69.05

Pour les inscriptions/annulations sur le portail famille
Valérie JUBIN - Tél. : 02.97.85.70.64
Courriel : affaires-scolaires@plouhinec.com

Pôle Enfance Jeunesse Famille :
Mairie de PLOUHINEC - 1, rue du Général De Gaulle - 56680 PLOUHINEC
Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et aux Affaires Scolaires : Sophie LE CHAT
Tél. : 02 97 85 88 77 - Courriel : s.lechat@plouhinec.com